

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 015-5610/19/BM

■ **Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section B n° 3128, sise 70 Avenue Pierre Bérégovoy, Le Clos du Mazet à Fos-sur-Mer, d'une contenance cadastrale d'environ 24 m², au profit de Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe**
MET 19/10057/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 3128, d'une contenance cadastrale d'environ 24 m², située 70 Avenue Pierre Bérégovoy, Le Clos du Mazet à Fos-sur-Mer.

Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à leur profit de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 24 m², en vue d'un projet d'agrandissement de leur jardin.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n° 3128 à 1 000 € H.T.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais lié à cette transaction foncière est à la charge de Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe.

Par courrier reçu dans nos services le 27 décembre 2018, Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 3128, sise 70 Avenue Pierre Bérégovoy, Le Clos du Mazet à Fos-sur-Mer, d'une contenance cadastrale d'environ 24 m², au profit de Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe, pour un montant de 1 000 € H.T. (mille euros hors taxes).

Article 2 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est à la charge de Monsieur Benjamin Daussy et Madame Maureen Tanghe.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget lors de la réalisation de la vente.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS